

Société de Commissaires aux Comptes



71, avenue Victor HUGO
75116 PARIS

26-28, Rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS - PERRET

Rapport du commissaire aux comptes sur le
rapport du Président du Conseil
d'Administration relatif aux procédures de
contrôle interne

SA BISCUITS GARDEIL
Z.A. du Pré de la Dame Jeanne
60128 - PLAILLY

**Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de
l' article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président pour ce qui concerne les procédures de contrôle
interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière**

Société de Commissaires aux Comptes



**71, avenue Victor HUGO
75116 PARIS**

**26-28, Rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS - PERRET**

**BISCUITS GARDEIL
SA au Capital de 732 045 Euros
ZA du pré de la Dame Jeanne
60128 PLAILLY**

RCS SENLIS 026 620 013

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BISCUITS GARDEIL, POUR CE
QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET
FINANCIERE**

**Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société BISCUITS GARDEIL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 18/05/2007

Les Commissaires aux Comptes

SAS REGEC


Andre-Paul BAHUON

SARL AFIGEC


Christian BORDAS